

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL DE L'ARDECHE
4, Avenue de l'Europe Unie - B.P. 132
07001 PRIVAS Cedex
Tel : 04.75.64.91.85. - Fax : 04.75.64.08.29.

PLAN PARATUBERCULOSE – OVINS - CAPRINS

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Conclu entre

- L'éleveur _____, demeurant à _____
N° de téléphone : 04 / ___ / ___ / ___ / ___ /

N° d'exploitation :

0	7								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Espèce : _____

- Le vétérinaire _____
- Le GDS de l'Ardèche.

Objet :

Le présent contrat est destiné à venir en aide à l'éleveur qui a des problèmes cliniques de Paratuberculose sur son cheptel.

La Paratuberculose doit avoir été confirmée par une analyse de laboratoire.

Les coûts engendrés par des visites vétérinaires ou analyses avant la signature du contrat n'entrent pas dans le champ d'indemnisation prévu.

L'éleveur s'engage à :

- Faire pratiquer les analyses prescrites (ELISA) sur les animaux de plus de deux ans de l'espèce concernée par le vétérinaire choisi,
- Soit, éliminer dans les trois mois de manière définitive (abattoir ou équarrissage) les animaux positifs (à la sérologie ELISA) et vacciner le renouvellement pendant 5 ans
- Soit, vacciner le renouvellement pendant 5 ans si le vétérinaire traitant et le vétérinaire conseil du GDS estiment que la vaccination sans élimination des animaux positifs permet de résoudre la situation

- Ne vendre aucun animal pour l'élevage sauf accord préalable,
- Appliquer la totalité des mesures préconisées dans le plan,
- Tenir à disposition du GDS les éléments nécessaires en sa possession,
- Autoriser le laboratoire à communiquer au GDS les résultats d'analyses.

Le GDS de l'Ardèche s'engage à :

- Diffuser une information générale sur l'existence et les conditions d'accès au plan Paratuberculose,
- Assurer la gestion technique et administrative du dossier,
- Indemniser, à hauteur de 50 % maximum le coût du vaccin, 50% le montant HT des analyses exigées et à hauteur de 46 € la visite annuelle du vétérinaire concerné,
- Aider à l'élimination des animaux positifs selon les barèmes suivants :
80 € par caprin
46 € par ovin

sur présentation de justificatifs d'élimination définitive.

Le plafond global de participation du GDS est de 1 500 € (+ 1 000 € par associé).

Le vétérinaire, choisi par l'éleveur, s'engage à :

- Apporter à l'éleveur les informations techniques sur la maladie,
- Effectuer une visite annuelle avec remise d'une fiche commémorative,
- Réaliser les prélèvements nécessaires,
- Expédier les échantillons au laboratoire d'analyses retenu LDA26, *préciser qu'il s'agit du " plan Paratuberculose – GDS 07 "*
- Informer le GDS de l'évolution du plan et de toute difficulté.

Facturation :

Tous les services (visite vétérinaire, prélèvements, analyses, ...) sont à facturer à l'éleveur.

Durée du contrat :

Le présent contrat est établi pour **quatre ans**.

Toute demande d'aménagement devra avoir reçu l'accord du GDS.

Fait à _____, le _____

***Pour le GDS 07,
Le Directeur.***

Le vétérinaire,

L'éleveur,